

Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Montepidon
63440 SAINT PARDOUX

N° B2023-05-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 30 novembre à 11h30, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 21 novembre 2023.

Nombre de membres : en exercice : 18
Présents : 16 Pouvoirs : 0
Votants : 16

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE); Sébastien BLANC (LOUBEYRAT); Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES); Gregory BONNET (MONTCEL); Jérôme BOREL (SERVANT); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Daniel CLUZEL (GOUTTIERES); Olivier COUCHARD (MANZAT); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE); Karina MONNET (ARTONNE); Michel PAQUET (SAINT AGOULIN); Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX); Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS).

Excusés :

Marc CARRIAS (EFFIAT); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES).

Monsieur Michel PAQUET a été élu secrétaire de séance.

Objet : PRESTATION DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LA COMMUNE DE LA CELLETTE

Conformément aux statuts du Syndicat de Sioule et Morge modifiés par l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme n°20221691 en date du 17 novembre 2022, le Syndicat est habilité à réaliser, au profit d'autres collectivités territoriales non membres, dans le cadre de conventions, des prestations de services se rattachant à ses compétences, telles que le diagnostic, le contrôle des installations et le conseil en matière d'assainissement non collectif.

Or le Syndicat de Sioule et Morge est sollicité par la commune de La Cellette pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif situées sur cette commune.

Il est donc proposé au Bureau Syndical d'autoriser la signature d'une convention de prestation de contrôle des installations d'assainissement non collectif avec la commune de La Cellette.

Le projet de convention de prestation a été transmis aux membres du Bureau. Ce projet de convention a été réalisé sur le modèle de la convention précédemment signée avec la commune du Quartier. A la demande de la Commune de La Cellette, les contrôles réglementaires de bon fonctionnement y ont été ajoutés.

Ce projet de convention de prestation a reçu un avis favorable des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation de contrôle des installations d'assainissement non collectif (jointe à la présente délibération) avec la commune de La Cellette.

Fait et délibéré à Saint Pardoux, le 30 novembre 2023,

Le Président,
Luc CAILLOUX

